

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF768

présenté par
Mme Bonnivard, rapporteure, M. Neuder, M. Hetzel, M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Cordier, M. Cinieri, M. Taite, M. Dubois, Mme Corneloup,
M. Ray, Mme Duby-Muller, M. Viry, Mme Anthoine et M. Boucard

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	5 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	5 000 000
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’abonder la subvention pour charges de service public de l’opérateur Atout France en charge du développement touristique de la France et acteur majeur du plan Destination France à hauteur de 5 millions d’euros. Eu égard au fait que la tutelle de l’opérateur, qui relevait jusqu’alors du ministère de l’Europe et des affaires étrangères, a été reprise par le ministère

de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Atout France ne percevra plus les recettes de droits de visa qui lui étaient affectées jusqu'alors. Avant la crise, la recette ainsi affectée était de 5 millions d'euros.

La perte de recette grève le budget prévisionnel de l'opérateur alors qu'il doit faire face à une hausse de ses dépenses, à un engagement renforcé dans le cadre du plan Destination France et à des missions renouvelées de promotion de la destination touristique France dans le cadre des événements sportifs que la France accueille.

Cet amendement vise donc à abonder le budget d'Atout France par 5 millions d'euros pour compenser la perte des recettes de droits de visa.

Pour respecter les dispositions constitutionnelles et organiques, les crédits visant à abonder l'action n° 23 *Industries et services* du programme 134 *Développement des entreprises et régulations* sont prélevés sur l'action n° 09 *Pilotage, soutien et formation initiale* du programme 220 *Statistiques et études économiques* même si nous appelons évidemment le Gouvernement à réabonder les crédits de cette action.